

Document de référence

Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance

Février 2019

Introduction

Au 31 décembre 2017, environ 341 000 enfants et jeunes étaient accompagnés ou confiés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance. Les placements ont constitué la majorité de ces mesures (52 %). Les adolescents et jeunes majeurs autonomes représentaient 6,6 % des mesures de placement en 2017¹. Nous sommes intéressés ici aux jeunes ayant bénéficié d'un placement pour lesquels le gouvernement s'engage, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à mettre fin aux sorties dites « sèches » de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Au-delà des données relatives aux mesures et aux mineurs et accueillis au titre de la protection de l'enfance, la connaissance des publics diminue lorsqu'on ne s'intéresse non plus aux profils des enfants mais à leur parcours au sein des services de la protection de l'enfance. Ainsi la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant souligne l'importance de la notion de « parcours de l'enfant » et invite à veiller à la stabilité et à la « sécurisation » des parcours. Cela se traduit par une continuité de l'accompagnement (avant, pendant et après le placement) ainsi que la réalisation d'un entretien individualisé un an avant la majorité pour faire le bilan du parcours du jeune et préparer son autonomie, inclus au projet pour l'enfant. Il serait intéressant que ce premier bilan serve, conformément à l'esprit de la loi de 2016, à enclencher un accompagnement au long cours du jeune afin de préparer son projet et sa sortie. Cette démarche permettrait de garantir de manière individualisée un lien structurant et pérenne pour le jeune.

Le volet "accompagner les sorties de l'ASE" de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, loin de vouloir superposer de nouvelles mesures à celles créées par la loi de 2016, vient réaffirmer la volonté de l'État d'accompagner les Départements en termes de moyens financiers et humains dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs, pour qu'il n'y ait plus aucune sortie « sèche » et non choisie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés. L'ambition est également d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE ne peut convenir. Si un nombre important de jeunes accueillis en protection de l'Enfance réussissent leur insertion sociale malgré un parcours de vie difficile, une part importante d'entre eux reste en grande fragilité : 15,8 % de ces jeunes ne sont plus scolarisés à 16 ans², une personne sans domicile fixe sur 4 a connu un parcours en protection de l'enfance³... Et bien d'autres chiffres alarmants viennent corroborer une réalité qui ne peut plus être cachée : ***les fins de parcours des jeunes en protection de l'enfance sont un angle mort des politiques publiques.***

Pour soutenir les Départements dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes qui leur sont confiés, l'État leur propose un support inédit de contractualisation. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un dialogue renouvelé entre l'État et les collectivités territoriales : dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivité, la contractualisation entre l'État et les départements prévue par la stratégie pauvreté doit fixer, pour chaque département signataire, les objectifs que celle-ci s'engage à atteindre et en contrepartie desquels l'État s'engage à lui fournir un appui financier. La fin des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance constitue une action obligatoire de ces conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi : tout département souhaitant recevoir un soutien financier de l'État dans ce domaine s'engage à ce qu'il n'y ait plus de sortie sèche pour les jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance sur leur territoire. Ainsi, les départements signataires en 2019 s'engageront à ce qu'aucun jeune pris en charge et né en 2001 ne puisse se retrouver sans solution à l'atteinte de sa majorité.

¹ Étude et résultats – DRESS octobre 2018 – N° 1090 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1090.pdf>

² « Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance », DREES, 2013.

³ « Enquête sans domicile » 2012 (INSEE/INEED).

Ce document constitue le complément indispensable à la contractualisation entre l'État et les départements. Annexé à chacune des conventions signées, il vise à préciser le contenu de l'objectif visant à mettre fin aux sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance. Il doit ainsi aider les conseils départementaux à faire "plus" et "mieux". L'objectif de cette démarche est d'abord d'assurer un minimum d'accompagnement et d'accès au droit partout sur le territoire. Le cadre d'accompagnement proposé par ce document de référence ne doit pas se substituer à des mesures d'accompagnement des jeunes majeurs déjà proposées. Mais l'accompagnement des jeunes vers la majorité lorsqu'ils font l'objet d'un placement ne peut se résumer à la prolongation de leur accueil par les services de l'ASE. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs permettant aux jeunes d'accéder à leurs droits.

Afin de définir un socle d'accompagnement, un groupe de travail réunissant des professionnels, des conseils départementaux, des institutions et, démarche inédite, une majorité de jeunes encore accueillis, faisant l'objet d'une prestation d'accompagnement « jeune majeur » ou ayant été accueillis en protection de l'enfance, s'est réuni à trois reprises pour définir un socle commun et rédiger un document de référence avec pour objectif de fixer un socle minimum d'accompagnement et d'accès au droit partout sur le territoire.

Plusieurs thèmes transversaux sont apparus au cours des discussions: l'accès au droit tout d'abord, avec l'idée d'un guichet simplifié administratif et d'un lieu unique d'ancrage pour les jeunes mais aussi d'un revenu universel de base dès 18 ans jusqu'à 25 ans, le droit à l'essai - permettre aux jeunes de choisir leur parcours et de changer d'avis, comme pour tout jeune - et la nécessité d'une permanence des liens.

Dans le cadre du contrat État/département, les conseils départementaux s'engagent donc à mobiliser, sur leur territoire, les ressources de l'État et des partenaires afin d'aider les jeunes à sécuriser leurs parcours. Le document de référence se structure ainsi autour des engagements suivants :

Un engagement préalable : Le maintien du lien, d'une référence

Des engagements pour permettre aux jeunes d'accéder à leurs droits :

1. Le logement
2. Les ressources et l'accès au droit
3. L'insertion sociale, professionnelle et la mobilité
4. La couverture santé et l'accès au soin

Ces thèmes ont ensuite été présentés lors d'auditions à de nombreux professionnels. Vous trouverez dans les annexes la composition des différents groupes, les idées évoquées et certains documents-cadre sur lesquels les conseils départementaux pourront s'appuyer pour tenir les engagements.

Parce que la protection de l'enfance ne doit pas être un angle mort des politiques publiques, parce que chaque jeune a le droit à un avenir meilleur, je vous remercie, au nom des jeunes membres du groupe de travail, de votre confiance et de votre volonté de vous saisir de cette opportunité pour que chaque jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance puisse continuer de rêver.

Fouzy Mathey Kikadidi

Présidente du groupe de travail - Ancienne enfant placée,

Vice-Présidente de Repairs 94 (l'ADEPAPE du Val de Marne), membre de Repairs 75.

ENGAGEMENT PRÉALABLE

La préservation du lien, du point de référence

L'engagement : permettre la permanence des liens pour le jeune

La préservation et la stabilité des liens constituent l'engagement premier de ce document de référence, et ce pour permettre au jeune de s'inscrire dans un parcours serein et stable. Il s'agit de l'enjeu le plus délicat et le plus complexe, en particulier pour certains jeunes qui ont parfois tendance à vouloir « claquer la porte » lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Il paraît important que le jeune puisse désigner une personne ressource s'il le souhaite, puisse s'appuyer sur un réseau associatif d'anciens et puisse bénéficier d'un accueil et d'un soutien social auprès d'un service dédié après avoir quitté l'ASE. Il est ainsi proposé de créer des espaces ressources (lieu d'ancrage) adossés à des structures existantes, type guichet unique et de créer une culture de l'accompagnement des jeunes majeurs au sein des services.

Objectifs opérationnels du département :

- Permettre la permanence des liens
 - En favorisant la création d'un lien de référence avec une personne ressource : celle-ci devra être choisie par le jeune (famille d'accueil, travailleur social etc.) avec l'accord de la personne choisie (sur le modèle du « référent de parcours » dans le cadre de l'accompagnement social) et sera un lien entre le jeune et les services de l'ASE. Pour ce faire, un travail de réflexion devra être mené avec les familles d'accueil et les professionnels sur la question du lien pérenne
 - En développant le parrainage de proximité pour les jeunes accueillis à l'ASE, même s'ils sont proches de la majorité ou déjà majeurs
 - En développant les démarches de soutien par les pairs, notamment portées par les ADEPAPE ou par tout autre réseau local d'anciens mineurs placés et en finançant des projets de pair-aidance portés par d'anciens enfants/jeunes placés
 - En encourageant la permanence des liens avec les familles d'accueil pendant l'accueil au sein de l'ASE, mais aussi au-delà
 - En renforçant ou en créant un service visant à maintenir le lien avec les jeunes sorties de l'ASE avec :
 - un lieu « neutre » d'accueil inconditionnel et d'ancrage pour les jeunes, en lien avec les structures de protection de l'enfance, mais situé si possible en dehors de leurs locaux (notamment pour les jeunes qui étaient en situation de rupture avec ces services)
 - une démarche d'« aller vers », pour prendre régulièrement des nouvelles, y compris des jeunes qui, a priori, « vont bien » afin de garder un lien.
- Pour étayer l'accompagnement des jeunes les plus en rupture avec l'ASE, renforcer les partenariats avec les structures offrant un accueil inconditionnel ou un accompagnement : PAEJ, prévention spécialisée...

Moyens et partenaires mis à disposition par l'État et les partenaires

Outils et partenaires : ADEPAPE (art L224-11 CASF), dispositifs de préservation de lien ou d'accompagnement des jeunes sortis de l'ASE, lieux d'accueil inconditionnels pour les jeunes (Points d'Accueil et d'Écoute Jeune notamment), prévention spécialisée, etc.

Indicateurs opérationnels

- **Nombre de jeunes ayant pu choisir une « personne ressources » lors du passage à la majorité**
- **Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié, chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE**
- **Nombre des partenariats conclus avec une ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations**

Le saviez-vous ?

- Repairs 75 et 94 (ADEPAPE) ont mis en place du parrainage pour les jeunes majeurs et organisent deux fois par mois un apéro d'entraide mélangeant professionnels et jeunes, nommé "Les pieds dans le plat" afin de trouver des solutions pérennes aux problématiques rencontrées par les jeunes et les professionnels de l'ASE et créer du lien. Chaque année, ces associations organisent un voyage « Pair'Iple » pour renforcer les liens entre jeunes.
- Les Apprentis d'Auteuil ont expérimenté [« La Touline »](#), un service de maintien des liens et d'accompagnement des jeunes majeurs
- Des lieux d'accueil inconditionnels pour l'accompagnement des 16-25 ans existent. C'est notamment le cas de l'espace R'ssource à Nantes.

I. Logement

L'engagement : veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable

Si l'accès au logement constitue une préoccupation essentielle pour tous les jeunes, elle l'est encore plus pour les jeunes ayant été accueillis par l'ASE qui bénéficient rarement de solidarités familiales et souhaitent pouvoir s'appuyer sur des repères. Les freins à l'accès au logement sont réels et peuvent être de nature différente : ressources trop faibles, difficultés d'accès aux droits dû à un manque d'anticipation, difficultés pour avancer le montant de la caution, inadaptation de l'offre de logement aux besoins spécifiques de ces jeunes (ex : indisponibilité des logements étudiants en période d'été) ... Autant de freins qui peuvent être levés en travaillant avec les partenaires de la politique du logement autour des projets des jeunes. De plus, après avoir eu parfois des parcours instables et changé de logement plusieurs fois au cours de leur jeunesse, beaucoup de jeunes aspirent à plus de stabilité : avoir un « chez-soi ». Il est donc nécessaire, quand il est exprimé, de respecter ce souhait. Il est également essentiel de porter au sein du département une transversalité entre les secteurs de l'aide sociale et de l'insertion pour prévenir les ruptures de parcours.

Les objectifs opérationnels du département :

- Faire de la question du « savoir habiter » un objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité
- Identifier les partenaires du territoire en capacité de proposer des solutions de logement (en essayant d'être exhaustif) :
 - les bailleurs sociaux
 - les FJT
 - les CROUS
 - associations d'intermédiation locative, etc.

Il s'agit d'être en capacité de proposer plusieurs types de logement pour les jeunes afin d'individualiser l'accompagnement en fonction des besoins spécifiques à chaque jeune et proposer la solution, la plus pérenne possible.

- S'appuyer sur les compétences et ressources internes du Conseil département sur l'accès au logement (notamment le FAJ)
- Conventionner pour une orientation et une attribution prioritaire des jeunes sortants de l'ASE de certains logements
- Préparer l'entrée dans le logement en diversifiant les modes d'accompagnement vers le logement avant la fin de la prise en charge par l'ASE (ex : MECS avec places en logement diffus)
- Adapter les dispositifs « généralistes » à des besoins spécifiques pour les jeunes majeurs sortant de la l'ASE (ex : maintien du logement étudiant pendant la période d'été, solutions dérogatoires pour le maintien en FJT en cas de perte d'emploi des jeunes admis ou pour les jeunes femmes enceintes...)

Moyens et partenaires mis à disposition par l'État et les partenaires

Outils et moyens : formalisation de partenariats grâce aux protocoles départementaux de sorties de l'ASE (Art L225-5-2 CASF), conventions avec le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) et avec des acteurs du logement, échanges entre les services de l'insertion et les services de l'aide sociale à l'enfance pour identifier les partenaires

Partenaires : SIAO, bailleurs sociaux, FJT, CROUS, dispositifs d'intermédiation locative (pour favoriser les baux glissants), DDCS, DDT, Caf, etc.

Indicateurs opérationnels

Taux de jeunes restant sans logement stable en fin de parcours

Pour les jeunes logés, type de logement à comptabiliser (intermédiation locative, baux glissants, FJT, etc.)

Le saviez-vous ?

- Dans l'Aisne, une convention entre l'ASE et le SIAO facilite l'accès des jeunes vers les FJT ou l'intermédiation locative en fin de prise en charge ASE
- Le dispositif [VISALE](#), porté par « Action Logement », permet aux -30 ans de bénéficier d'une garantie locative. Certaines ADEPAPE proposent également des dispositifs de garantie complémentaires
- Des conventions avec les CROUS sont possibles pour permettre un maintien des jeunes dans leur logement durant la période d'été

II. Ressources et accès aux droits

L'engagement : faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans avoir accès à des ressources financières adaptées à son projet

Que ce soit à travers l'obtention d'une bourse d'études supérieures, d'un salaire d'apprenti ou d'un accompagnement de type « Garantie jeunes », chaque jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance doit pouvoir être accompagné dans la recherche de ressources financières lui permettant de stabiliser sa situation et d'anticiper la fin de la mesure jeune majeur en mettant de l'argent de côté en créant ou renforçant des partenariats.

Objectifs opérationnels du département

- Permettre aux jeunes d'accéder à des aides financières adaptées à leur situation et à leurs projets :
 - en créant ou renforçant les partenariats avec les missions locales pour permettre aux jeunes d'accéder plus facilement au dispositif de la Garantie Jeunes
 - en créant ou renforçant les partenariats avec les CAF pour permettre aux jeunes de bénéficier de l'ensemble des prestations auxquelles il peut prétendre en fonction de leur situation (aides aux logements, prime d'activité, ou autres prestations s'il s'agit de jeunes parents)
 - en accompagnant les jeunes confiés en situation de handicap dans leur demande pour bénéficier de l'AAH dès 16 ans
 - en créant ou renforçant les partenariats avec les Crous pour faciliter l'accès aux bourses de l'enseignement supérieur
 - en mettant en place une information pour tous les jeunes accueillis sur l'existence du pécule et un accompagnement les démarches à effectuer pour en bénéficier.
- Assurer la cohérence interne pour une fluidité des parcours entre les services « ASE », « insertion » ou « jeunesse » du département
- Faire de la question de la gestion du budget un objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité

NB : la création d'un lieu d'ancrage avec du personnel dédié, les partenariats associatifs (Cf. partie « préservation du lien ») peuvent constituer des points d'entrée importants pour l'accès aux droits et la coordination des acteurs

Moyens et partenaires mis à disposition par l'Etat et ses partenaires

Outils et moyens : protocole de coordination de sorties de l'ASE (art 225-5-2 CASF), conventions partenariales

Partenaires : Caf, Crous, CCAS, missions locales, conseil régional (aide au titre de la compétence jeunesse), caisse des dépôts et consignation (pécule), points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), etc.

Indicateurs opérationnels

Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge

Le saviez-vous ?

- Certains départements, à l'image de la Moselle ouvrent des possibilités de « retour » pour les jeunes majeurs. Même si le jeune majeur n'est pas accompagné par une mesure lors de son passage à la majorité, il est possible pour lui de re-solliciter l'ASE pour obtenir une mesure
- Dans le cadre du dispositif « Bientôt majeurs ! », le département de la Haute-Saône propose à tous les jeunes de l'ASE approchant de la majorité un module « vie quotidienne », organisé par les centres médico-sociaux du Département sur les thèmes de l'organisation administrative, de l'accès aux droits et de la gestion du budget personnel
- Les jeunes boursiers de l'enseignement supérieur ayant eu un parcours en protection de l'enfance peuvent bénéficier de bourses durant douze mois (au lieu de dix)

III. Insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité

L'engagement : que chaque jeune majeur puisse construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »

Le projet d'orientation et le projet professionnel sont deux temps forts permettant aux jeunes d'exercer leur droit à connaître, comparer, repérer, et choisir une activité ou un métier. Le droit à l'essai se révèle d'autant plus important, notamment dans l'élaboration d'un projet professionnel. Il est important de pouvoir prendre le temps de choisir son parcours en toute sérénité, d'essayer si besoin une orientation et changer de projet, mais aussi de pouvoir revenir vers l'ASE pour un accompagnement en cas de besoin. Le manque de ressources des conseils départementaux ne devrait pas être un frein à la liberté de choisir son projet pour un jeune. La mobilité émerge également comme un autre besoin fondamental pour construire un projet.

Objectifs opérationnels du CD

- Préparer et accompagner la sortie :
 - en identifiant en mission locale, un référent du parcours du jeune qui fera le lien avec l'éducateur référent du jeune (cf. loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant)
 - en planifiant et en organisant le RDV « premier accueil » avec le jeune, son référent ASE et le référent du parcours en mission locale
 - en renforçant les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation (droit à d'accès à la connaissance des dispositifs et démarches adaptés au projet des jeunes) et les accompagner dans leurs démarches administratives afin de préparer et sécuriser leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude (accès au droit)
 - en multipliant les partenariats hors service départemental de l'ASE avec les acteurs économiques, notamment en mobilisant les « référents entreprises » des missions locales afin de permettre la découverte de différents univers professionnels
 - en favorisant la mobilité interdépartementale : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors département tout en assurant la continuité de l'accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS +
 - en anticipant et en aidant les mineurs non accompagnés (MNA) dans leurs démarches de régularisation
 - en permettant aux jeunes, grâce aux partenaires locaux, d'accéder à des aides pour obtenir leur permis de conduire
 - en levant des freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d'enfants, etc.
 - en mettant en place un pilotage partenarial pour les mesures d'accompagnement des jeunes majeurs : une commission d'attribution multi partenariale (partenaires de l'insertion des jeunes, du logement, de la formation) peut être mise en place pour décider d'une mesure d'accompagnement et de sa nature.

Moyens mis à disposition par l'État et les partenaires

- Partenaires de l'emploi et de la formation des jeunes : mission locale (avec toutes les modalités d'accompagnement et démarches : PACEA, Garantie jeunes, parrainage, conseil en évolution professionnelle, reprise d'études, alternance, ERASMUS +, etc.), dispositifs de seconde chances (E2C, EPIDE), lieux ressources (CIDJ, etc.)
- Partenaires de l'Éducation : Établissements scolaires (COP) et CIO, Crous
- Partenaires spécialistes de la mobilité : WIMOOV et plateformes de mobilité, etc.
- Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprise...

Indicateurs opérationnels

- **Nombre de RDV « premier accueil » effectué jeune/ référent ASE et référent parcours**
- **Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE**
- **Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction)**

Le saviez-vous ?

- Depuis 2018, l'Etat soutient financièrement des projets innovants « 100% inclusion » pour permettre l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.
- Des partenariats sont possibles avec les structures soutenues pour les jeunes les plus fragiles (écoles de la 2^e chance, missions locales etc.)
- Les missions locales peuvent soutenir la mobilité internationale des jeunes. La mission locale des bords de Marne propose ainsi des immersions de 13 semaines à l'étranger pour des alternants.

IV. Santé et accès aux soins

L'engagement : Faire en sorte que chaque jeune majeur ait accès à la couverture de soins adaptée à sa situation

Arrivé à l'âge adulte, trois enjeux importants se dégagent :

- *La continuité du suivi psychologique le cas échéant, et du parcours de soin n'est pas toujours mise en œuvre, notamment si le jeune ne bénéficie pas d'une mesure d'accompagnement jeune majeur.*
- *La nécessité de fournir au jeune une couverture maladie complète lors du passage à la majorité,*
- *La coordination entre les services MDPH et ASE qui à ce jour, n'est pas toujours optimale.*

Objectifs opérationnels du CD

- Assurer la continuité du parcours de soin du jeune :
 - En maintenant la prise en charge psychologique des jeunes (psychologues, psychomotriciens...) qui le souhaitent. Des partenariats avec des structures du territoire pourront éventuellement être envisagés en fonction des ressources pour permettre aux jeunes d'accéder à cette offre de soin
 - En travaillant autour de la fluidité des parcours entre l'ASE et les services MDPH
 - En anticipant les démarches administratives au moment du passage à l'âge adulte, pour le passage à la Prestation Universelle Maladie (PUMA) et la demande de CMU-C notamment
 - En améliorant la prévention santé, notamment autour des questions d'alimentation et de sport
- Travailler avec les ARS pour inclure les questions spécifiques aux majeurs sortant de l'ASE dans les Plans Régionaux de Santé (PRS)

NB : le protocole départemental d'accès à l'autonomie comporte un volet soin. Il convient de ne pas oublier cet enjeu dans la déclinaison du protocole

Moyens mis à disposition par l'État et les partenaires

Outils et moyens : évaluation médicale et psychologique au moment de l'entrée à l'ASE, structures de santé mentale du territoire à identifier avec l'appui des conseils locaux de santé mentale

Partenaires : CPAM, ARS, Centres médico-psychologiques, maisons des adolescents, centres de planification familiale, services de prévention des risques d'addiction, professionnels libéraux...

Indicateurs opérationnels

Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (assurance maladie et complémentaire)

Le saviez-vous ?

- L'assurance maladie peut faciliter les démarches pour la couverture maladie des jeunes sortant de l'ASE. Des conventions ASE/CPAM peuvent être signées pour faciliter le passage à la CMU-C des jeunes majeurs
- Autour du handicap et de la santé mentale, certains départements expérimentent des partenariats renforcés entre l'ASE, les MDPH, des établissements médico-sociaux (ITEP en particulier) et services de pédopsychiatrie pour assurer une continuité dans le parcours des jeunes lors du passage à la majorité.